



Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Chardonne, le 10 octobre 2022

Préavis n° 11/2022-2023 relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.00 concernant le projet d'installation d'une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La parcelle n° 3261 et le bâtiment sont la propriété de la Commune de Chardonne. Ils sont situés entre la route de Baumaroche et le chemin du Pèlerin. Il s'agit d'une zone privilégiée, avec une belle vue, proche des commodités et des axes de mobilités (parking, funiculaire, départ d'excursions, etc.).

Cette parcelle est affectée en zone d'utilité publique et d'équipements collectifs.

En 2012, d'une part, le besoin en espace d'accueil pour le tourisme doux, l'attrait de cet endroit privilégié, les difficultés à développer une zone de détente et d'information optimale ainsi que le besoin de la population locale à disposer d'un espace de rencontre chaleureux et d'autre part, le départ du locataire et la nécessité de rénovation du chalet Cendrillon, ont poussé la Municipalité de l'époque à porter une réflexion d'ensemble, en adéquation avec le projet de réaménagement de la Place du funiculaire du Mont-Pèlerin.

Le préavis a été voté et le projet a été validé par le Conseil communal, ce qui a abouti à la construction du bâtiment existant en 2014, avec un local, des toilettes, une cuisine équipée et un couvert.

Avec l'expérience de l'utilisation du lieu, nous avons constaté qu'il manquait un espace protégé en cas d'intempéries. Les utilisateurs louent le local que par une météo favorable et sans risques de pluie. Nous trouvons regrettable que cet endroit soit si peu utilisé et qu'il mérite d'être plus mis en valeur.

En conclusion, après ces constats, la Municipalité a décidé d'optimiser l'utilisation de cet espace et de faire installer une pergola bioclimatique avec lames orientables. Sa structure rigide en aluminium permet une haute protection solaire et intempérie. L'installation sera complétée par des stores latéraux et un éclairage LED. Des stores seront aussi installés sur le couvert déjà existant.

Le projet prévoit l'installation d'une pergola bioclimatique de 8.00 x 5.00 mètres, soit 40m². Dans la zone d'utilité publique, il est possible d'installer des dépendances, celles-ci sont limitées à 40m², selon l'art. 60 du RPGA. Le projet tel que présenté est conforme aux règles et normes en vigueur.

Montant du budget

Le budget des travaux se compose comme suit :

Désignation	Montant
Maçonnerie – 6 socles en béton	CHF 3'600.00
Électricien	CHF 2'000.00
Fourniture d'une pergola avec montage	CHF 58'740.00
Réserves pour divers et imprévus	CHF 5'660.00
Total TTC des travaux	<u>CHF 70'000.00</u>

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2022	2023	2024	2025 et ss
Charges d'intérêt (1%)	0.00	700.00	700.00	700.00
Amortissement	0.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 11/2022-2023 du 10 octobre 2022 relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.00 concernant le projet d'installation d'une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon au Mont-Pèlerin,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

- d'autoriser la Municipalité à installer une pergola bioclimatique à l'espace Cendrillon

2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 70'000.00, à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 70'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

 F. Neyroud



 L. Hondzo

Annexes : photomontage de la pergola
un plan

Municipale déléguée : Mme Maria Alice Reymond





© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



COMMUNE DE CHARDONNE

Parcelle 3261
Pose d'une pergola de 40m²

Echelle : 1:500
Coordonnées : 2°55'3428 / 1°14'8'050
Date d'impression : 11.10.2022